



24/09/2026

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20262409ACTE60** Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner, restriction de circulation et limitation de vitesse à 30 km/h,
rue du Biez dans le cadre des travaux de remplacement de support et entretien des
réseaux HTA pour le compte d'ENEDIS, du 29 septembre 2026 au 01 octobre 2026,
59193 ERQUINGHEM-LYS,**

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la société **VF ELECTRO**, 149, rue de Cassel 59940 NEUF BERQUIN qui doit effectuer des travaux de remplacement de support et entretien des réseaux HTA pour le compte d'ENEDIS, Rue du Biez

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) du 29 septembre au 01 octobre 2026, il sera interdit de stationner, la circulation sera restreinte et la vitesse limitée à 30 km/h, dans le cadre des travaux de remplacement de support et entretien des réseaux HTA pour le compte d'ENEDIS, rue du Biez.

Article 2) Le jalonnement, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront à la charge de la société **VF ELECTRO**.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant son affichage et sa publication.

Article 5°) M. le Directeur Général des services, la police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Direction Régionale d'ENEDIS,

*La Société **VF ELECTRO**,*

La Société SLEMBROUCK,

La Société ILEVIA,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 24 septembre 2026

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

**Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public**

